

ARRÊTE DU MAIRE n° 09-2024

Portant fermeture temporaire des terrains de football du 9 au 14 janvier 2024 inclus

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ; Vu la demande émise par Naïm FOUDIL, Assistant Administratif – Finances/RH – Secteur Plaine Sud Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public (DMEEP), Communauté Urbaine Caenlamer, 16 rue Rosa Parks – CS 52700 - 14027 CAEN Cedex 9, du 9 janvier 204 Considérant qu'en raison qu'en raison des conditions climatiques de ces derniers jours, les terrains de football ne sont pas praticables ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'ensemble des terrains de football est fermé du 9 au 14 janvier 2024 inclus, en raison de l'état actuel des surfaces.

Les entrainements, les rencontres prévues sur les terrains de football ne pourront pas

avoir lieu.

Article 2:

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Communauté Urbaine de Caen la mer, Secteur Plaine Sud,

Monsieur le Président de l'ASF Grentheville

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 9 janvier 2024 Emmanuel BELLEE, Le Maire

